

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 31 MARS 2023
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2023, le 31 mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 14

Membres présents : Mme Stéphanie ROTURIER, Sylvie GUINFOLLEAU, Nathalie SICART, Mrs Yanick MENARD, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Jacques PHELIPPEAU, Christian COURJAUD, Jean-Claude GUILLOT, Bruno JACOB, Aurélien GUILLOT

Membres absents excusés : Fabien TRUTEAU procuration à Christian COURJAUD, Stéphane PAULIAC procuration à Stéphanie ROTURIER, Mathieu MOREAU procuration à Jacques PHELIPPEAU

Invité : David PICAUD

Secrétaire de séance : Nathalie SICART

Séance ouverte à 18H41

Emmanuel RIPPE arrive à 18H43.

Aurélien GUILLOT arrive à 18H50.

1- Vote du compte de gestion

Pour rappel, le compte de gestion du comptable retrace l'exécution budgétaire de l'année, il doit être en totale cohérence avec le compte administratif.

Le compte de gestion est voté à la majorité des présents.

2- Vote du compte administratif

M. Jean-Claude GUILLOT, doyen du conseil municipal présente le compte administratif.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2021	428 010,01			289 270,32	428 010,01	289 270,32
Opérations de l'exercice 2022	189 442,72	602 162,23	740 352,63	707 495,73	929 795,35	1 309 657,96
TOTAUX	617 452,73	602 162,23	740 352,63	976 766,05	1 357 805,38	1 578 928,28
Résultats de clôture	15 290,50			236 413,42		221 122,92
RAR	16 550,00	0,00			16 550,00	0,00
TOTAUX CUMULES	634 002,73	602 162,23	740 352,63	976 766,05	1 374 355,38	1 578 928,28
RESULTATS DEFINITIFS	31 840,50			236 413,42		204 572,92

Le compte administratif est voté à la majorité des présents.

3- Affectation du résultat

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Excédents antérieurs reportés :	269 270.32 €
Résultats de l'exercice :-	32856.90 €
Excédents au 31/12/2022 :	236 413.42 €
Affectation du résultat à la section d'investissement :	31840.50 €
Résultat définitif :	204 572.92 €

L'affectation du résultat est votée à la majorité des présents.

4- Vote des taux

Mme le Maire explique que la commission finance ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

La taxe foncière bâti : 45.87%

La taxe foncière non-bâti : 53.06%

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11%

Le conseil municipal, à la majorité des présents, accepte de maintenir ces taux pour 2023.

5- Amortissement

L'amortissement est le constat de la dépréciation de la valeur d'un bien. Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir tous leurs biens mais seulement les fonds de concours. En ce qui concerne la commune, il s'agit de notre participation au SDEG.

Mme le Maire propose d'amortir en fonction de la somme :

- De 1 à 5 000 = 1 an
- De 5 001 à 20 000 = 5 ans
- + de 20 001 = 10 ans

M. Picaud rappelle que l'amortissement est une opération purement comptable.

Le conseil municipal, à la majorité des présents, accepte d'amortir en fonction des sommes les imputations au compte 2041582.

6- Fongibilité des crédits

M. Picaud explique que la commune est passée par anticipation à la nouvelle nomenclature comptable M57. Dans cette nomenclature, les dépenses imprévues sont remplacées par la fongibilité.

La fongibilité est le fait d'utiliser des crédits d'un chapitre à un autre, le taux maximum est de 7.5% par section.

Si un taux de fongibilité est décidé par le conseil municipal, Mme le Maire pourra déplacer des crédits de chapitre à chapitre à hauteur du taux fixé sans décision modificative. Elle devra tout de même présenter ces mouvements au conseil municipal. Le taux de fongibilité ne pourra en aucun cas servir pour le chapitre dédié aux dépenses du personnel.

Mme le Maire propose de voter pour un taux de fongibilité de 7.5% pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, accepte, à la majorité des présents de voter pour un taux de fongibilité de 7.5% pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

7- Analyse des finances de la commune

M. David PICAUD, conseiller aux décideurs locaux présente une analyse des finances de la commune sur 5 ans.

1-La capacité d'autofinancement brute (recettes moins dépenses réelles) a chuté en 2022. Cela s'explique par le mandatement sur l'année 2022 de la participation SIVOS 2021 et de plusieurs participations au SDEG 2019.

En effet, en 2021, le remboursement du prêt relai (emprunt réalisé à court terme en attente de récupération de TVA) a obligé la commune à prendre dans la trésorerie pour compenser. Le manque de trésorerie disponible n'a donc pas permis le mandatement de ces avis de sommes à payer.

Le résultat est donc faussé : au déficit de 32 857 devrait être ajouté presque 149 000€.

2-Fond de roulement : M. Picaud conseille un fond de roulement correspondant au minimum à 60 jours de charges. Pour la commune, 1 jour de charges représente 1 940€. Notre fond de roulement de 221 123 nous permet de faire face à 114 jours de charges.

3-État de la dette : Au 01 janvier 2023 la dette est de 617 079€

4-Le ratio d'endettement doit être proche de 0. Si ce ratio est proche de 1, il est considéré comme mauvais, s'il s'approche de 1.5, la commune est surendettée. Le ratio de la commune est en baisse par rapport à 2021 : 0.91 (contre 1.19 en 2021).

5-Capacité de désendettement : Le ratio est incalculable pour 2022 pour les mêmes raisons invoquées dans le paragraphe 1.

6-Éléments de fiscalité : La base du foncier bâti est plus basse que la moyenne départementale donc les taux soient plus élevés.

8- Vote du budget primitif 2023

Mme le maire informe que la commission finance s'est réunie à quatre reprises afin d'élaborer le budget primitif 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Articles	BP 2023	DONT RAR 2022	Articles	BP 2023	DONT RAR 2022
	715 249,12	16 550,00		715 249,12	0,00
001 Déficit antérieur reporté	15 290,50		001 Excédent antérieur reporté	0,00	
041 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS FDAC	44 395,46		040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS amt	2 152,64	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 637,42		041 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS FDAC	44 395,46	
16 EMPRUNTS ET DETTES	136 056,82		021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	178 508,52	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00		1068 Excédents de fonctionnement CA	31 840,50	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 408,57	1 000,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	51 933,00	
23 IMMO EN COURS (fdac)	10 000,00		13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 000,00	
291 AMENAGT ENTREE BOURG	300 000,00	10 000,00	16 EMPRUNTS ET DETTES	366 419,00	
317 ILLUMINATIONS DE NOEL	5 550,00	5 550,00			
324 LOGIS	66 500,00				
328 SALLE DES ASSOCIATIONS	8 010,35				
329 ATELIER	8 900,00				
330 CABINET MEDICAL	4 500,00				
331 BALAYEUSE	60 000,00				
332 OFFICE NOTARIAL	21 500,00				
333 VIDEOPROTECTION	20 000,00				
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Articles	BP 2023		Articles	BP 2023	
	874 362,92			874 362,92	
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	178 508,52		002 Excédent antérieur reporté	204 572,92	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	224 655,00		013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	208 060,00		70 PRODUITS DES SERVICES	26 000,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 000,00		73 IMPOTS ET TAXES	428 604,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	224 191,00		74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	136 281,00	
66 CHARGES FINANCIERES	15 300,00		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	70 900,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 788,76		76 PRODUITS FINANCIERS	5,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	707,00		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00	
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS amt	2 152,64				

Bruno Jacob demande s'il a été envisagé de mutualiser une balayeuse avec Saint-Amant de Nouère. Il n'a pas été envisagé cette option.

Mme le Maire précise que le montant des emprunts est prévisionnel. Il ne sera pas forcément emprunté la totalité en 2023. Les dépenses notamment sur l'aménagement du Bourg de Basse seront échelonnées.

Clôture de la séance à 20H15